



Réf. : 221/14/NS

Concerne : Administration communale d'Esch-sur-Alzette

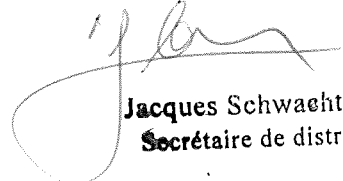
Objet : Approbation d'un règlement de circulation à caractère temporaire  
Délibération du conseil communal du 16 mai 2014 (point de l'ordre du jour : 15)

---

Soit la délibération, ci-annexée, retournée à Madame le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette en attirant son attention sur les observations et remarques émises par la Commission de circulation de l'Etat en date du 5 août 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014

Le Commissaire de district,



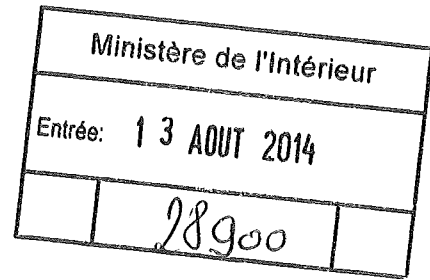
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/14/272



### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

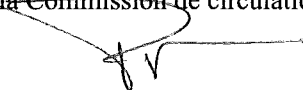
au sujet des règlements de circulation à caractère temporaire du 16 mai 2014 du Conseil communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 15).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec l'avis négatif suivant:

La Commission de circulation de l'Etat propose d'attirer l'attention des autorités communales sur le fait que les réglementations édictées par le Conseil communal ne sont pas applicables avant leur approbation par l'autorité supérieure et leur publication faisant état de cette approbation. En cas d'urgence dûment motivée (cf. article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ainsi que, dans le cas de la mise en place d'un chantier, l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier), ainsi que pour les règlements applicables moins de 72 heures, le collège des bourgmestre et échevins est compétent.

Par ailleurs, la délibération sous rubrique n'est parvenue à la Commission qu'en date du 10 juin 2014, donc après le début de la Kermesse de Pentecôte.

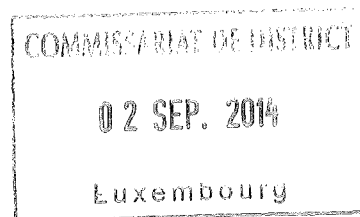
Luxembourg, le 5 août 2014  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

  
Claude Paquet  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

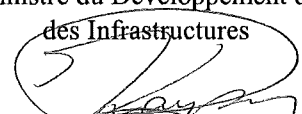
Département des transports



Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que je me rallie à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat au sujet des règlements de circulation à caractère temporaire du 16 mai 2014 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 15.

Luxembourg, le 6 août 2014

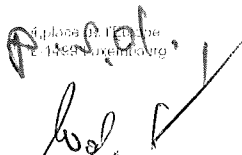
Pour le Ministre du Développement durable et  
des Infrastructures

  
Roland Kayser

Attaché de Gouvernement 1<sup>er</sup> en rang

322/14 FOR  
Renvoyé à l'Administration communale de Esch-sur-Alzette  
par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg  
en me référant à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat.  
Luxembourg, le 29 AOÛT 2014

Pour le Ministre de l'Intérieur,  
Le Premier Conseiller de Gouvernement,

  
A. P. / M. /

Tél.: (+352) 247 34480  
Fax: (+352) 22 85 68

Adresse postale  
L-2938 Luxembourg

e-mail: transports@ml.etat.lu  
www.ml.public.lu